

Date de convocation : 11 décembre 2025



MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 19h00, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 11

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M Bernard BRIDIER, Mme PEYRARD Corinne, Mme MAYEN Claudine, M. FOURNIER Luc, M JOSEPH Xavier, Mme GOLENDORF Yolande, M. TALAVULL Emmanuel, Mme JEANJEAN Régine,

Procuration : Mme MAZURE Danièle (Mme PEYRARD Corinne)

Absents excusés : M. REVERSAT Jean, M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. FUMANAL André, M. ROUS Alain.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Urbanisme : Acquisition de la parcelle AD 966 partielle

Rapporteur : M Bernard BRIDIER, 4ème adjoint

M. Bridier expose que la commune de Boisseron souhaite acquérir la parcelle AD966 en partie, pour le compte du département de l'Hérault, cette bande de terrain d'environ 250 m², classée en « espace réservé » par le PLU, en vue d'aménager la continuité d'une voie de déplacement, identifiée sous le nom V70. Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma de mobilité douce (voie verte) reliant Boisseron à Sommières.

Un rendez-vous en mairie en date du 8 août 2025 avec M. le Maire et M. Lepinay et Mme Pauwels futurs acquéreurs de la parcelle AD 966, a permis d'aboutir à cet accord.

Un engagement de cession a été signé le : 18/08/2025 nous vous proposons l'opération suivante :

Parcelle	Zone	Adresse	Surface
AD 966 - partielle	Ub1 et N	Rue DES CHENES VERTS	≈ 250 m ²

Le prix de cession a été arrêté au prix maximum de 2€/m².

Le conseil municipal, est délibère à l'unanimité et :

- DECIDE de procéder à l'acquisition d'une partie de terrain de la parcelle AD 966 dans les conditions citées ci-dessus.
- PRECISE que les frais de géomètre et de notaires, pour la division de la parcelle, seront à la charge de la collectivité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Karine Nadal

